

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-101 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Travaux d'aménagements et d'agrandissements d'ID4TECH _ Mission contrôle technique de construction _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que l'un des locataires du site, la société ID4TECH, a lancé une opération d'aménagements et d'extensions de ses locaux, nécessaires au développement de son activité industrielle.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette opération il convient que la Communauté de Communes, en tant que propriétaire du site, dispose d'une assistance au bailleur et, plus précisément, d'un contrôle technique relatif à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ainsi que des existants,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société ALPES CONTROLES - Agence sud est exploitation, sise 19 bis rue Jean Bertin - 26 000 VALENCE, portant sur une mission de contrôle technique de construction, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1600 € HT soit 1 920 € TTC,

Article 2 : DE PRECISER que cette mission de contrôle portera sur les missions de base, L (Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables), LE (Mission relative à la solidité des existants) et STI (Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels).

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

